



# CONDUITE EN SECURITE DES TRANSPALETTES & GERBEURS

## Apprentissage de la conduite – Evaluation préalable à l'autorisation de conduite

### Public visé

- Utilisateurs de transpalettes manuels et de transpalettes et gerbeurs électriques à conducteur accompagnant, ne maîtrisant pas encore la conduite, ou déjà formés et devant être évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

### Prérequis

- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Utilisation usuelle de la langue française.

### Justification de l'action

- Formation et évaluation obligatoires (article R4323-55 du Code du Travail).
- Recommandation R.366 de l'Assurance Maladie.
- Formation à la sécurité : article L4141-1 et 2 et R4141-3 et 13 du code de travail.

### Durée de l'action

- Théorie en groupe : 3 heures.
- Apprentissage de la conduite : durée à définir par l'employeur selon les capacités présumées du conducteur (**0,5 à 1 heure est nécessaire par personne et par type d'appareil**).
- Formation à l'exécution en sécurité des manutentions spécifiques à l'établissement, la conduite étant maîtrisée : 0,5 heure par personne et par type d'appareil.
- Evaluation des acquis : 0,5 à 1 heure par personne et par type d'appareil.

### Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum en théorie.
- 6 à 10 personnes maximum en pratique, selon le nombre d'appareils concernés.

### Contenu théorique et pratique

- Appliquer la réglementation en matière de prévention.
- Identifier les obligations et responsabilités des différents acteurs.
- Différencier les technologies et caractéristiques des appareils.
- Prévenir les risques courants pendant l'exploitation des appareils.
- Evaluer l'adéquation de l'équipement à l'opération envisagée.
- Réaliser les vérifications courantes et entretien.
- Définir l'adéquation du chariot aux opérations envisagées.
- Analyser les risques en situation de travail.
- Réaliser les vérifications de prise et de fin de poste.

### Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.



## Informations légales et conditions nécessaires à la formation

### Codes de la formation

- Formacode 31768 – Chariot automoteur.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

### Objectif pédagogique général

- Être capable de conduire en sécurité le type d'équipement de travail utilisé pour l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

### Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

### Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

### Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

### Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone

### Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : zone d'évolution exempte de coactivité, appareils sur lesquels les bénéficiaires doivent être formés et évalués, installations de stockage, charges, autres équipements (selon les tâches assignées).
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

### Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
  - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
  - Chaussures de sécurité.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

de l'apprenant).

- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

### Délai de réalisation et tarif

- Selon disponibilité et durée (nous consulter).



### **Qualité de la prestation**

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.